

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2024-04-09

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
21 mars 2024

Nombre en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre d'excusés : 2

Nombres non excusés : 3

Nombre de votants : 11

Objet :

**Indemnité de Fonction
Mme SOHIER - Modification
de la délibération N°
2024.02.02**

L'an deux mil vingt-quatre le 03 avril à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnaud **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Fadela **Pinon (pouvoir à Mme Corinne Manchon)**, Mme Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.

Vu le Budget Communal.

Considérant que Mme Sylvie SOHIER percevra une indemnité de fonction à compter du 1^{er} mars 2024, pour la délégation à la transition énergétique et environnementale

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N°2024.02.02, suite à une erreur matérielle

Considérant que le taux est de 6 % et non 6.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 246.63 € à la date du 1^{er} mars 2024 pour l'indice brut mensuel soit 213.33 € net) soit un montant annuel de 2 959.56 € brut., qui sera versée mensuellement.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : Sylvie **SOHIER**

Décide de modifier le taux à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 246.63 € à la date du 1^{er} mars 2024 pour l'indice brut mensuel soit 213.33 € net) soit un montant annuel de 2 959.56 € brut., qui sera versée mensuellement à compter du 1^{er} mars 2024.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 4 avril 2024**

**Publiée par affichage en Mairie 4 avril 2024
Reçue à la Préfecture le 4 avril 2024**



**Le Maire,
Françoise Chancel**